



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20260727-28-AR
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N°28/2026

Objet : Signature d'un marché n°2026 08 relatif au nettoyage des locaux et des vitres

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 3 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU l'analyse des offres et la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le mardi 30 juin 2026 à 16H00,

CONSIDERANT

QUE la ville a lancé une mise en concurrence pour les prestations de nettoyage des locaux et des vitres des bâtiments communaux scindés en 3 lots :

- Lot 1 : Nettoyage des écoles et de la salle des fêtes
- Lot 2 : Nettoyage de la mairie et la salle socio-culturelle – Marché réservé à un ESAT
- Lot 3 : Nettoyage des vitres

L'appel d'offres ouvert a été publiée le 26 avril 2026 sur le site internet de la ville, la plateforme E-marchespublics.com, le BOAMP et le JOUE,

QUE 10 plis ont été réceptionnés dans les délais soit avant le 5 juin 2026 ; les candidats ayant déposés une offre sont :

- Candidat 1 : RENOV ACTION PROPRETE pour les lots 1 et 3
- Candidat 2 : ANTHES pour les lots 1 et 3
- Candidat 3 : TMK PROPRETE pour le lot 3
- Candidat 4 : COFRANETH pour les lots 1 et 3
- Candidat 5 : NETIMO pour les lots 1 et 3
- Candidat 6 : MAINTENANCE INDUSTRIE pour les lots 1 et 3
- Candidat 7 : SEQUOIA pour le lot 1
- Candidat 8 : AUDACIEUSE pour le lot 1
- Candidat 9 : PULITA pour les lots 1 et 3
- Candidat 10 : AAPISE pour le lot 2

QU'à l'analyse des candidatures, les candidats possèdent toutes les garanties et les capacités techniques, financières et professionnelles pour réaliser les prestations, hormis les candidats RENOV ACTION PROPRETE, PULITA et SEQUOIA. Leurs candidatures n'ont pas été examinées du fait qu'elles ont été déclarées irrégulières.

QU'au vu de l'analyse des offres du lot 1, la société ANTHES propose l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant annuel de 89 083 € HT soit 106 899.60 € TTC.

Accuse de réception en préfecture
N° 219103769-20260727-28-AR
Date de télétransmission : 27/07/2026
Date de réception préfecture : 27/07/2026

QU'au vu de l'analyse de l'offre du candidat AAPISE EA PARCOUDE, elle propose une offre satisfaisante pour le lot 2 avec un montant annuel de 24 661 € HT soit 29 593.20 € TTC,

QU'au vu de l'analyse des offres du lot 3, la société NETIMO propose l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant annuel de 6 619.71 € HT soit 7 943.65 € TTC.

QUE par conséquent, la commission d'appel d'offres a fait le choix d'attribuer les marchés de service de nettoyage des locaux et des vitres aux sociétés :

- ANTHES située à ARPAJON pour le lot 1 dont le montant annuel s'élève à 89 083 € HT soit 106 899.60 € TTC
- AAPISE située à BRETIGNY SUR ORGE pour le lot 2 dont le montant annuel s'élève à 24 661 € HT soit 29 593.20 € TTC
- NETIMO située à VILLEMORISON SUR ORGE pour le lot 3 dont le montant annuel s'élève à 6 619.71 € HT soit 7 943.65 € TTC

DECIDE

Article 1 : de signer le marché n°2026 08 relatif au nettoyage des locaux et des vitres comme suit :

- Lot 1 : Nettoyage des écoles et de la salle des fêtes

Société ANTHES située à ARPAJON pour un montant annuel de 89 083 € HT soit 106 899.60 € TTC

- Lot 2 : Nettoyage de la mairie et la salle socio-culturelle

Société AAPISE située à BRETIGNY SUR ORGE pour un montant annuel de 24 661 € HT soit 29 593.20 € TTC

- Lot 3 : Nettoyage des vitres

NETIMO située à VILLEMORISON SUR ORGE pour un montant annuel de 6 619.71 € HT soit 7 943.65 € TTC

Article 2 : que le marché est conclu pour une période initiale allant de la date de notification au 31 décembre 2027. Sa durée totale ne peut excéder QUATRE ANS à compter de sa date de notification.

Pour le lot 1, la date de début d'exécution est fixée au 06 juillet 2026 ou à la date notification si celle-ci est supérieure au 06 juillet 2026.

Pour le lot 2, la date de début d'exécution est fixée au 03 août 2026 ou à la date notification si celle-ci est supérieure au 03 août 2026.

Pour le lot 3, la date de début d'exécution est fixée au 1er janvier 2027.

Article 3 : que les crédits sont prévus au budget selon les années concernées,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 30/06/2026

Le Maire,

Nicolas MURAIL

